



FSU 93



Loi Travail : encore une attaque contre les jeunes et les salariés ! Retrait du projet de loi Valls/El Khomri/...Gattaz

Les organisations syndicales de la Seine-Saint-Denis dénoncent l'attaque portée contre la jeunesse et le monde du travail avec le projet de loi dit « Travail » Valls/El Khomri. Ce projet porte la destruction de la protection des salariés et de leurs droits fondamentaux en offrant une liberté totale au patronat et constituerait s'il était adopté un recul historique pour les salariés.

Toutes les mesures envisagées visent à précariser toujours plus les salariés, à les vassaliser, les flexibiliser toujours davantage pour faire baisser le supposé « coût » du travail, afin de faire grossir les profits financiers et les dividendes versés aux actionnaires. C'est tellement vrai que le Président du Medef, Pierre Gattaz, soucieux de ses intérêts, ne cesse de manifester publiquement son soutien enthousiaste à cette loi. Pierre Gattaz qui avait promis la création d'un million d'emplois si le gouvernement accédait à ses demandes en matière de baisse des cotisations sociales, avec les résultats nuls que l'on sait.

Pour le Premier Ministre et la ministre du travail, le droit du travail doit être remis dans la main des patrons, sous la forme d'un permis de licenciement et d'exploitation des salariés. Ainsi il est envisagé que les patrons soient les premiers rédacteurs du droit, un droit différent dans chaque entreprise, ce qui vide le code du travail de toute sa substance. L'inversion de la hiérarchie des normes et la suppression du principe de faveur (c'est-à-dire des accords d'entreprises qui pourront s'imposer aux salariés et leurs être plus défavorables que la loi, alors que jusqu'ici une norme de niveau inférieur ne peut venir qu'améliorer une norme de niveau supérieur), et l'éclatement des droits des salariés d'une entreprise à l'autre, sont bien au fondement de ce projet de loi qui imposerait la fin de l'égalité des salariés devant le droit.

Ce projet de loi est un acte politique qui désigne le droit du travail comme l'ennemi : le premier responsable du chômage, une entrave à la flexibilité du travail, au développement des entreprises et de l'économie. Ainsi ce pouvoir tente de faire porter l'échec de sa politique en matière économique et d'emploi sur les droits des salariés ; alors que cet échec est le résultat des politiques d'austérité qui attaquent les jeunes, les privés d'emploi, les précaires, les travailleurs du public et du privé, les retraités. Austérité conjuguée aux mesures fiscales injustes et inefficaces qui ont offert 41 milliards aux entreprises à travers le pacte de responsabilité.

Les organisations syndicales refusent avec la plus grande détermination cette contre révolution sur un siècle d'histoire du travail et d'acquis sociaux. **Le projet de loi Valls/El Khomri n'est pas négociable, il doit être retiré !**

Dans un département frappé durement par le chômage, avec 166 400 privés d'emploi (+4,3% sur la seule année 2015 !), ce sont de toutes autres mesures dont notre territoire a besoin. Chacune de nos organisations a des propositions pour sortir de la crise et créer des emplois.

La Seine-Saint-Denis, sa jeunesse, ses salariés, et tout ceux qui se battent au quotidien pour obtenir un emploi, valent mieux que ça ! Le 9 mars et le 17 mars des manifestations massives interprofessionnelles et intergénérationnelles ont eu lieu aux quatre coins de France. Le 31 mars, nous étions encore plus nombreux avec plus d'un million de manifestants dans tout le pays ! Continuons à nous faire entendre !

C'est en maintenant ce « tous ensemble » que nous arriverons à faire plier le gouvernement. Nous appelons à participer à la manifestation du mardi 5 avril à Paris.

**Les organisations syndicales appellent d'ores et déjà
à participer en famille à la manifestation
du samedi 9 avril Rdv 14h
République ► ► Nation**

La loi VALLS - EL KHOMRI tente de passer nos droits au KARCHER

La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi

Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques

Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats

La durée maximale de travail de nuit augmentée

Un recours facilité au temps partiel

Des horaires pouvant être modifiés 3 jours à l'avance pour les temps partiels

Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum

Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles

Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos

La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise

Trop perçu : Pôle emploi peut prélever directement sur les allocations chômage

Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s

Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié

Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s

Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié

La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information

Par simple accord on peut passer de 44h à 46h de travail maximum

Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées

Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail

Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour

Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h (ou 46h)

Temps partiel : des heures complémentaires moins payées